

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

Berger  
Levrault

**octeha**

TERritoIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

31 avenue de La Gineste  
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76  
contact@octeha.fr  
www.octeha.fr

PREFECTURE DE LA LOZERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**Haut-Allier Margeride**



# P.L.U.i

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



**Révision du PLUi**

Arrêtée le :

14 mai 2025

Approuvée le :

**Modifications - Révisions - Mises à jour**

---

---

---

---

**VISA**

Date : 15 mai 2025

Le Maire,  
Francis CHABALIER

**Compléments sur les SUP :**  
**AC1**

**6.1.3.1**

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCO

Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon

DIRECTION REGIONALE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Montpellier, le

30 SEP. 1994

Affaire suivie par :

940871

^ ,  
A R R E T E

portant inscription de l'ancienne filature des Calquières située à LANGOGNE (LOZERE) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 23 juin 1994 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne filature des Calquières située à LANGOGNE (LOZERE) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence de cet ensemble industriel rare en France, abritant un matériel de grande qualité;

^  
A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne filature des Calquières avec son canal d'amenée d'eau située à LANGOGNE (Lozère), 23 rue des Calquières, section AI parcelles n° 39 pour la filature, 459 et 16 pour le canal, d'une contenance respective de 01a 16ca, 0a 80ca et 0a 50ca et appartenant à la commune de LANGOGNE (Lozère), représentée par Monsieur Georges BRUNEL, demeurant à LANGOGNE (Lozère) et agissant en qualité de Maire au nom et pour le compte de ladite commune aux termes des délibérations du Conseil Municipal tenues les 31 juillet et 25 septembre 1992.

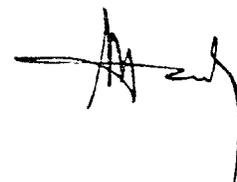
Celle-ci en est propriétaire depuis l'achat passé le 10 décembre 1992 devant maître Jean-Louis BRUNET, notaire à LANGOGNE (Lozère) et publié au bureau des hypothèques de MENDE (Lozère) le 8 février 1993, volume 1993p n° 537.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 30 SEP. 1994

Le Préfet



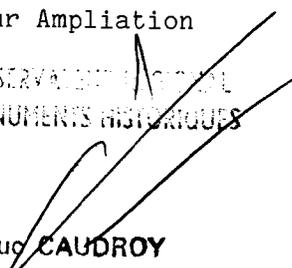
Charles-Noël HARDY

**COPIE CERTIFIÉE**

CONFORME A L'ORIGINAL

Pour Ampliation

LE CONSERVATEUR GÉNÉRAL  
DES MONUMENTS HISTORIQUES



Luc CAUDROY

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION SUPERIEURE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

-  
Séance du 8 janvier 1978

-  
PROCES-VERBAL



- Yvelines - MAGNY-LES-HAMEAUX - ferme des Granges de Port-Royal (grange et ancien bâtiment des Solitaires), la grange situé au Sud-Est de la cour en totalité étant inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 21 octobre 1947. Le domaine des Granges de Port-Royal appartenant à l'Etat a été classé dans son ensemble par arrêté du 27 juillet 1953, y compris son parc.  
- voir Inscriptions -

## B) INSCRIPTIONS SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Côtes-du-Nord - DINAN - collège Roger Vercel, rue de Léhon, ancien couvent des Bénédictines (façades et toitures des bâtiments anciens) - voir Classements .
- Loire - SAINT-ETIENNE - chapelle de la Charité (en totalité, y compris les deux sacristies situées au chevet de la chapelle et l'escalier monumental avec sa rampe à balustrés, à l'ouest de la grande sacristie).
- Lozère - NAUSSAC - tourelle d'escalier de l'ancien château abbatial (parcelle n°228 section BI).  
Une instance de classement pourrait être ouverte si cela s'avérait nécessaire, pour permettre le démontage et le remontage à un autre emplacement de cette tourelle; l'ensemble du village devant être, en effet, détruit, avant la mise en eau de la future retenue de NAUSSAC.
- PARIS (VII<sup>e</sup>) - Hôtel de Charolais, 101, rue de Grenelle, ancien bâtiment civil. (façades et toitures à l'exclusion de la façade sur jardin à classer avec la toiture correspondante) - voir Classements
- Puy-de-Dôme - AUTHEZAT - église (en totalité, à l'exclusion du portail sud à classer). voir Classements -
- Rhône - MONTIGNY - ruines de l'ancienne église.
- Seine-Maritime - ROUEN - Cour d'appel, rues aux Juifs, Boudin et Saint-Lô. (ancien bâtiment civil) (façades et toitures, salle des Pas Perdus, salle des Audiences Solennelles de la Première chambre avec son décor, et dans l'aile Nord Est, escalier d'accès au bureau du Premier Président Le Palais de Justice de Rouen étant déjà classé parmi les Monuments Historiques depuis 1840).
- Var - LES APRES - ancien monastère de la Celle dit aussi de Sainte-Roseline (façades et toitures des anciens bâtiments conventuels y compris la galerie du cloître) - voir classements.
- Vaucluse - CABRIERES D'AVIGNON - château de Cabrières (façades et toiture du château, chapelle en totalité et mur d'enceinte avec ses tours d'angle).
- Vaucluse - ISLE-SUR-SORGUE - immeuble, 20 rue du Docteur Fallet (façades et toitures, vestibule, escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé et trois niches situées dans le jardin dont une avec sa fontaine).
- Haute-Vienne - FEYTIAT - château de Langerie (façades et toitures du château et de la chapelle, façade sur cour et toiture correspondante du bâtiment des dépendances au Sud-Est, cave et souterrain voûtés, bassin circulaire avec sa vasque et sa fontaine, salle à pilastres et plafond à poutres apparentes de la de la salle ouest au rez-de-chaussée et trois cheminées Empire au premier étage).

Département Lozère

Commune NAUSSAC

Monument Tour-Escalier de la maison dite château abbatial

Adresse ou situation exacte dans le village - section B 1 - parcelle 228

|

|

,

(

n)

Nature et étendue de la protection Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en totalité

Le propriétaire consentirait-il au classement éventuel

Epoques de construction Fin XVI° - début XVII° siècle

#### Travaux

Réparation à prévoir d'urgence

Estimation (au besoin sommaire) de ces réparations

Crédit d'entretien nécessaire

N.B. Les trois renseignements précédents devront être fournis par l'Architecte des Bâtiments de France ou éventuellement par l'Architecte en Chef des Monuments historiques.

#### Renseignements bibliographiques

- 1 - ROBERT (A) - les abbés du monastère cistercien des Chambons au diocèse de VIVIERS (1152-1791). Extrait de la revue du vivarais - Largentière - imp. Hubert et fils 1969
- 2 - ROBERT (A) - SAINT-JEAN (R) - ANDRE (M) - Les ruines de l'abbaye des Chambons - extrait de la revue du Vivarais - n° 1
- 3 - GRANJOUAN (M.S.) - Inventaire des Monuments du Languedoc-Roussillon - inédit NAUSSAC 1978
- PETIT - Relevés NAUSSAC - 1978 - Agence des Bâtiments de France de la Lozère - inédit
- DESCOSSEY (M) - Photographies - NAUSSAC - 1978 - Inventaire des Monuments du Languedoc-Roussillon - inédit.

Documents graphiques et photographiques anciens connus

**Matériaux de construction** Granit - bois - tuiles

### Historique

1180 - Abbatial de Pierre II de Mérule.

Donation aux religieux cisterciens des chambons "du village de NAUSSAC avec toutes ses dépendances, savoir cinq mas et un terroir...", par PONS DE DOSCHAS.

1661 - Mention du château de NAUSSAC

Il dépend du lot abbatial de Louis CHAUMEJAN-FOURILLE, abbé commendataire des chambons, qui "l'habitait volontiers".

### Description sommaire

- Les vestiges de l'ancien château abbatial comprennent :

- 1) une tour-escalier (englobée dans une ferme)
- 2) le rez-de-chaussée d'une maison située à l'extrémité Est du village (parcelle 417 section B1).

Ces deux vestiges ont été réunis dans une même étude (cf. biblio. 3) suivant la tradition orale et les érudits qui ont mentionné NAUSSAC.

Seule sera étudiée ici la Tour-Escalier, les autres éléments n'étant pas d'un intérêt justifiant une demande de protection.

LA TOUR-ESCALIER : De plan circulaire, elle développe trois niveaux (dont un niveau de comble) pour une élévation totale de 10 m et un diamètre de 5 m (hors oeuvre).

**Matériaux** : granit d'extraction locale

assises régulières de moellons équarris de 0,30 à 0,40 m de haut  
marches monolithes jusqu'à l'étage, en bois de l'étage aux combles

La tour sert de cage à un escalier en vis portant noyau.  
les marches sont délardées (diamètre du noyau 0,30 m).

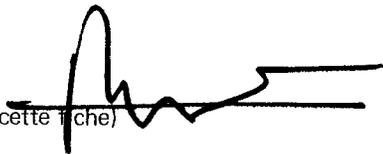
Au rez-de-chaussée, l'ancienne porte (murée) donnant à l'Est en est l'ouverture unique. Cette porte est encadrée par deux piédroits formés de quatre blocs chamfreinés, le premier bloc inférieur est porteur d'un congé. Elle est surmontée par un linteau monolithe mouluré (moules plats) et tresse en arc légèrement sugmentaire, lui-même doublé par un

Date : 19 octobre 1978

Signature : Alain PEYRE

///...

(Ne rien coller sur cette fiche)



larmier à tore et tresse, qui reprend la courbure du linteau.

Au-dessus, un gâble en tiers-point reprend la mouluration des éléments précédents avec un tore doublé à l'intérieur par une tresse croisée au sommet.

Un écu vient se loger dans le gâble, portant les armoiries (bûchées) de l'ancien abbé de l'abbaye des Chambons ("à un ours rampant").

L'ensemble donne une curieuse et rare impression : des éléments mêlés classiques renaissants et gothique tardif, le tout traités dans un matériaux qui donne une rusticité locale qui est caractéristique.

Cette remarque s'applique aussi aux trois baies des niveaux supérieurs, dont l'encadrement reprend des canons franchement "renaissance" avec des moulures droites, croisées aux angles, et dans les parties basses des piédroits deviennent de véritables petites bases de colonnettes sur soubassement.

Cependant l'impression de rusticité donnée par le matériau est accentuée par l'épaisseur des moulures comparée aux dimensions des baies, ces dernières se trouvant un peu écrasées par le décor qui les entoure.

#### ELEMENTS DEFENSIFS

- à l'ouest : deux archères canonnières à ébrasement intérieur (photo 2 à gauche)
- reste d'une ancienne bretèche (corbeaux) au-dessus de l'ancienne porte (photo 4 en haut à droite)

Combles et couvertures : les deux baies d'éclairément des combles sont plus modestes dans leurs dimensions et leur encadrement.

Le toit est conique - la couverture de tuile canal est bordée par une génoise à trois rangs qui forme un avant-toit.

Cette tour est actuellement le plus bel élément architectural de la future zone inondée, et même de la région de Langogne.

Son avenir :

#### - CONCLUSION -

- Jusqu'à présent, les responsables de la SOMIVAL propriétaire parlaient d'un démontage et remontage en zone non inondée
- ~~...~~ Cette intention est actuellement abandonnée, et la SOMIVAL envisage le dynamitage sommaire de l'ensemble du bâti dans la zone inondable.
- De plus, certaines informations font état d'un dépeçage et vente d'une cheminée monumentale qui (d'après l'étude de l'Inventaire) bien que située dans une autre maison de NAUSSAC, proviendrait de l'ancien abbatial.
- Un dépeçage à des fins lucratives ou un dynamitage sommaire de cette tour-escalier serait très mal admis par la population.

T

# RECENSEMENT des ÉDIFICES ANCIENS de la FRANCE

Département : *Lozère* Commune : *NAUSSAC*  
Édifice : *Tour Escalier de l'ancien logis abbatial*

**Documents annexés :**

Fiches : *1*

Photographies : *4 N et B*

Plans : *4*

Cartes postales :

Dessins :

Divers :

**Avis de l'architecte en chef :**

La Tour escalier de l'ancien logis abbatial de NAUSSAC comporte des éléments d'architecture de transition gothico-renaissance, intéressants et dont il est souhaitable d'assurer le sauvetage en l'état des projets du barrage.

Avis favorable à l'inscription de l'ensemble, ou à défaut des 4 baies moulurées, du portail mouluré, des deux meurtrières et des marches d'escalier, pouvant effectivement faire l'objet d'une dépose et d'une restitution

Montpellier le 2 novembre 1978

**Jean-Pierre DUFOIX**

Architecte en Chef des Monuments Historiques

Rés. Parc à Ballons III - Rue de la Croix-du-Sud

34000 MONTPELLIER - T. (67) 92.35.46

**Avis du conservateur régional des Bâtiments de France :**

**Avis de l'inspecteur général sur la protection à prévoir :**

IN 7 021067 0 05 □ P

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Envoyé en préfecture le 05/06/2025  
Reçu en préfecture le 05/06/2025  
Publié le 10/06/2025  
ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU



**MONUMENTS HISTORIQUES**

Département : Lozère

Commune : NAUSSAC

Édifice : tour-escalier de l'ancien logis

abbatial

Paris, le

DEMANDE D'AVIS



à M. VASSAS

Inspecteur général des monuments historiques,

**PIÈCES COMMUNIQUÉES**

dossier de recensement

lettre du Conservateur du 13/10/78

bordereau d'envoi de la Conservation  
du 6/11/78

lettre de la Conservation du 22/11/78

**OBJET**

Notre vœu est à  
la suite de la demande  
du 11 novembre précédent

*[Signature]*



Paris, le 1 Dec 78

RÉPONSE n°194(R)

Il ne saurait être question, pour le service des M.H. de laisser aux dynamiteros le plaisir de détruire cet intéressant vestige de l'architecture gothique, élément non négligeable du patrimoine culturel de la région. Le recenseur signale une étude de l'Inventaire que, dans la configuration actuelle de création de barrage, il serait très important de pouvoir examiner en même temps que le tronçon recensé. Peut-être les membres de la Commission Supérieure pourraient-ils faire profiter l'Administration de leurs compétences pour juger de ce qui leur paraît bon de conserver ou pas.

De toute façon, il y a extrême urgence à intervenir soit par un instantané de classement demandé par le conservateur régional, soit par une inscription notifiée de toute urgence. L'idéal serait que l'étude de l'Inventaire soit présentée le 11 déc prochain à la Délégation Permanente.

*[Signature]*

NAUSSAC.

ETAT DES LIEUX  
TOUR. Plan n°1.

Echelle: 1/50°

Date: le 26\_6\_1978

Dessin: M. PETIT J.M

Agence des batiments de France.

25.rue basse.

48000 MENDE.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

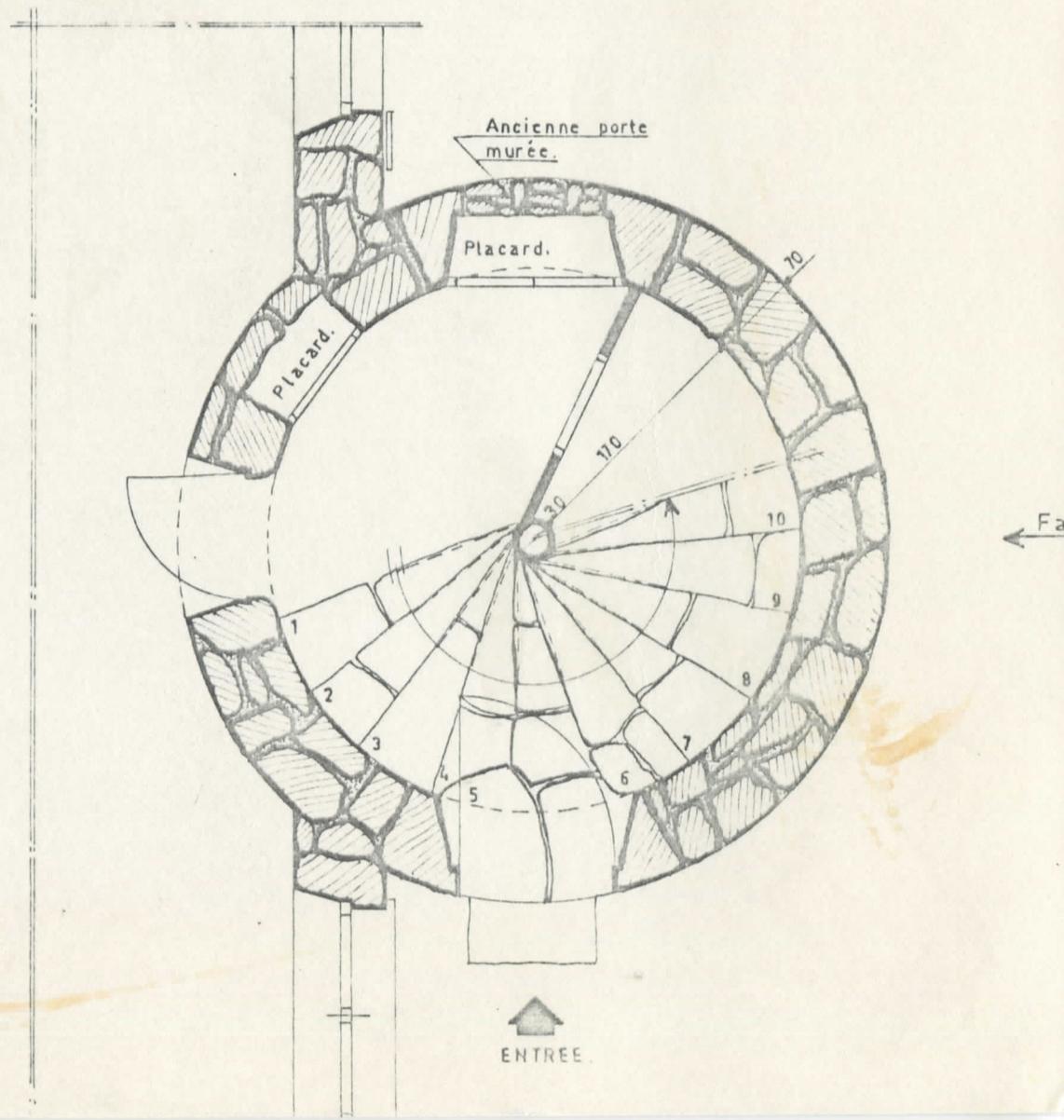
Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU



Façade . C.  
↓



NAUSSAC

ETAT DES LIEUX  
TOUR. Plan n° 3

Echelle: 1/50° et 1/20°

Date: le 26\_6\_197°

Dessin: M.PETIT J.M.

Agence des batiments de France.

25.rue basse.

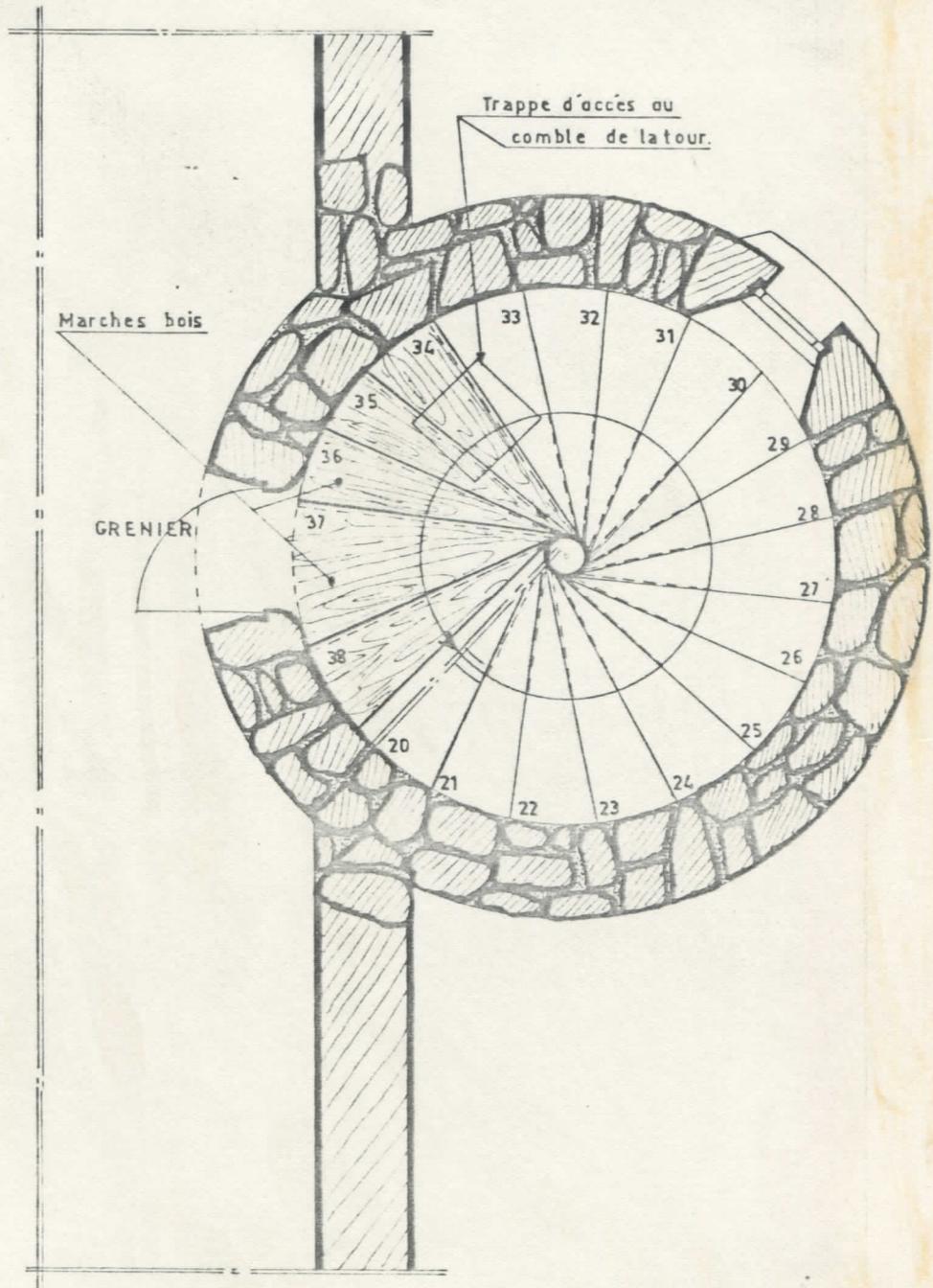
48000 MENDE.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

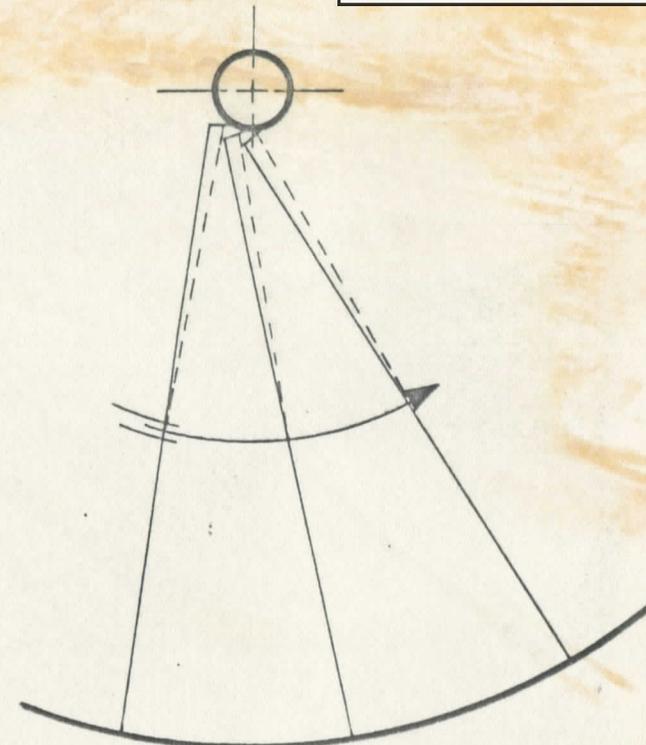
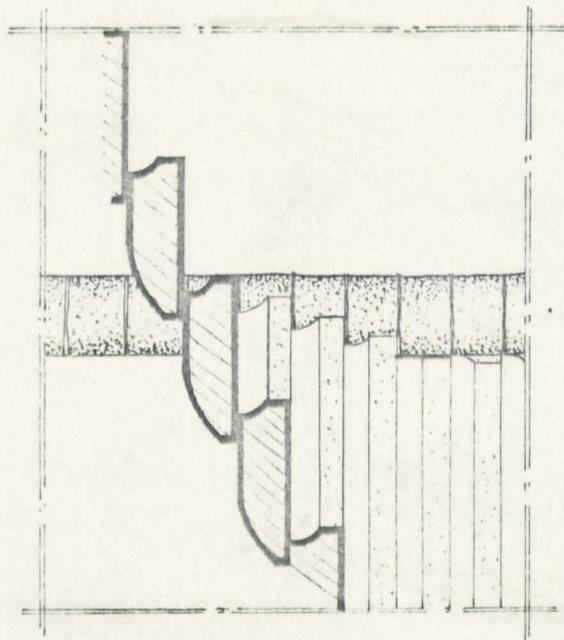
Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU



Ech: 1/20°



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

Envoyé en préfecture le 05/06/2025  
Reçu en préfecture le 05/06/2025  
Publié le 10/06/2025  
ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRAN

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix du XVII<sup>e</sup> siècle située sur la Place  
du Village de Brige<sup>s</sup>, commune d'Auroux (Lozère), et

appartenant à la commune d'Auroux, est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune/d/

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 AOU 1926

*Herriot*

signé  
Edmond HERRIOT

T. S. V. P.

6-484-1925. [10713]

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts*  
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix du XVème siècle en fer forgé située à  
St-BONNET DE MONTAUROUX (Lozère) et

appartenant à la Commune de St-Bonnet-de-Montauroux,  
est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 juillet 1925.

*Rameil*  
RAMEIL

T. S. V. P.

6-484-1925. [10713]

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La croix en pierre située sur la place de  
LAVAL -ATGER (Lozère) au chevet de l'église

et appartenant à la commune de Laval-Atger

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LAVAL-ATGER,  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1939

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts*  
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La croix en pierre située derrière l'église de  
LAVAL-ATGER, Commune de Grandrieu (Lozère) et~~

~~appartenant à la Commune de Grandrieu, est~~

~~inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.~~

ART. 2.

~~Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, et au maire de la commune~~

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 13 juillet 1925.

*Ramin*

T. S. V. P.

6-464-1925. [10713]

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

ARRÊTÉ.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025  
Reçu en préfecture le 05/06/2025  
Publié le 10/06/2025  
ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de CHASTANIER (Lozère)

appartenant à la commune de CHASTANIER

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~XX~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 OCT 1932.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

280-484-J. 4050-30. [10715]

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025  
Reçu en préfecture le 05/06/2025  
Publié le 10/06/2025  
ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'abside de l'église de LUC (Lozère)

appartenant à la commune de Luc

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

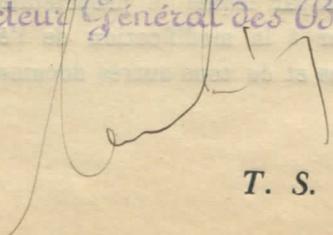
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune etc

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVR 1931

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.

22-484-m. 4244-29. [10718]

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Laval-Atger (Lozère)

appartenant à la commune de Laval-Atger

est inscrit<sup>e</sup> sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Laval-  
Atger, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1939

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
— Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.  
—  
BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre

LE/SECRETARIE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de  
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~  
la loi du 11 juillet 1942,  
ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les Halles de LANGOGNE (Lozère)

appartenant à la commune.

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune d e Langogne.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Novembre 1942.

~~PAR DÉLÉGATION~~  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRETARIE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

*[Signature]* T. S. V. P.

*[Signature]*  
L. HAUTEDEUR

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts de LANGOGNE (Lozère)**

**Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que le **monument aux morts de LANGOGNE (Lozère)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Maxime Réal del Sarte, inaugurée en 1922.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de LANGOGNE (Lozère), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place des halles, non cadastré et appartenant à la COMMUNE de LANGOGNE identifiée sous le n° SIREN 214 800 807 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS



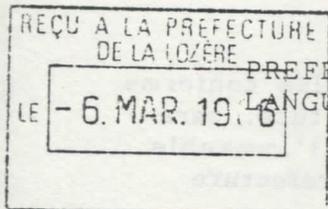
Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU



PREFECTURE DE REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

A R R Ê T É

860069

Portant inscription des ruines du  
château de LUC (Lozère) sur l'Inventaire  
Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le Préfet, Commissaire de la République  
de la Région Languedoc-Roussillon ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,  
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets  
modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs  
des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement  
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire  
Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
Commissaires de la République de région une Commission Régionale  
du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et  
Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa  
séance du 17 décembre 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les ruines du château de LUC (Lozère) présentent  
un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable  
la préservation ;

A R R Ê T É

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques en totalité les ruines du château de  
LUC (Lozère) situé sur la parcelle n° 268, d'une contenance  
de 26a 10ca, figurant au cadastre section D et appartenant à  
la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 10 FEV. 1986

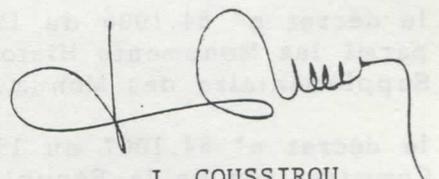
Copie certifiée conforme à l'original

Pour ampliation

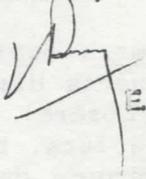
LE CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

  
 Jean-Pierre CAMEL

LE PREFET  
 COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE REGION,

  
 J. COUSSIROU

	Publié .....	et enregistré à la
	Conservation des hypothèques de .....	
Droits	.....	MENDE, le ... 10 MARS 1986
Salaire	..... 50 .....	Dépôt 902. Volume H.F.3 n° 3.f.....
Total	..... 50 .....	Reçu : Cuqueaute. francs.....

Le Conservateur,  
  
 E. FAURE

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025\_33Q-AU

A R R Ê T É

D. R. A. C. Reçu le :  
25 AVR. 1985  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 81-646 du 5 Juin 1981, relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les ouvrages et édifices suivants, appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, 88 rue Saint-Lazare, PARIS IXème, depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956 :

- viaduc de CHAPEAUROUX (Lozère), (limite des départements de la Haute-Loire et de la Lozère), situé sur la parcelle du cadastre de CHAPEAUROUX, section C, N° II29, d'une contenance de 43 a, 29 ca ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Commissaires de la République de département, au Maire des communes et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture  
et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

Pour ampliation  
Le Chef  
du Bureau de la Protection  
des Monuments Historiques

*Miraille BELBEQUE*

Miraille BELBEQUE

.../...